



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 33

13/03/2023

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Arrêté interpréfectoral du 2 mars 2023 modifiant le périmètre du Syndicat intercommunal des eaux de Piennes (SIEP) par adhésion de la commune de Grand Faily pour la section "eau potable" d'une part et le transfert de la compétence "assainissement collectif" au syndicat par la commune de Bréhain-la-Ville d'autre part.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2023-9297-DDT-DIR du 10 mars 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Arrêté n° 9296-2023-DDT-DIR du 10 mars 2023 portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur.

Arrêté préfectoral n° 2023-9281 du 10 février 2023 fixant la composition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans le Département de la Meuse.

Arrêté n° 2023- 9313 du 02 mars 2023 portant l'application du régime forestier-Commune de St Laurent sur Othain.

Arrêté n° 2023-9314 du 02 mars 2023 portant l'application du régime forestier-Commune de Lion Devant Dun.

Arrêté n° 2023- 9324-DDT-UTN du 08 mars 2023 portant dissolution d'office de l'Association Foncière de Remembrement de NEUVILLE-EN-VERDUNOIS.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Arrêté n°2023-069 du 8 février 2023 portant radiation des effectifs du SDIS de Meuse.

Arrêté n° 2023-100 du 10 février 2023 portant tableau d'avancement au grade de Lieutenant-colonel de SPP au titre l'année 2023.

Arrêté n°2023-101 du 10 février 2023 portant nomination de Monsieur Sylvain GRUMBACH, Commandant de Sapeurs-Pompiers Professionnels, au grade de Lieutenant-colonel de Sapeurs-Pompiers Professionnels.

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté n° 2023-656 du 09 mars 2023 relatif à la tournée de conservation cadastrale.

Arrêté n° 2023-03 du 09 mars 2023 portant décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire..

**DIRECTION INTER-DÉPARTEMENTALE
DES ROUTES-EST**

Arrêté n°2023/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/55-02 du 13/03/2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Thierry RUBECK, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, par intérim, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

RÉGION GRAND-EST

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

Arrêté n° 2023-25 portant subdélégation de signature en faveur du responsable du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est.

AVIS DIVERS

CENTRE HOSPITALIER DE VERDUN-SAINT-MIHIEL

Décision n° 24/2023 du 10 mars 2023 portant délégation temporaire de signature.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités locales
et de la citoyenneté**

ARRÊTÉ interpréfectoral modifiant le périmètre du Syndicat Intercommunal des eaux de Piennes (SIEP) par adhésion de la commune de Grand-Failly pour la section « Eau potable » d'une part et le transfert de la compétence « Assainissement collectif » au syndicat par la commune de Bréhain-la-Ville d'autre part.

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE LA MEUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-18, L5211-20 et L5211-5 ;

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er février 1929 portant création du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes (SIEP) ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Grand-Failly en date 28 mars 2022 décidant d'adhérer au Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes pour la compétence « Eau potable » ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune Bréhain-la-Ville en date 22 octobre 2021 décidant de transférer la "Assainissement collectif" au Syndicat Intecomunal des Eaux de Piennes ;

VU les délibérations n° 2022-09-42 et 2022-09-43 du comité syndical du SIEP en date du 21 septembre 2022 ces deux demandes ;

VU les lettres de notification de ces décisions aux maires et présidents des collectivités membres du SIEP aux fins de délibération dans un délai de 3 mois en date du 26 septembre 2022 ;

VU les délibérations des collectivités membres du SIEP ;

VU les statuts du SIEP et notamment l'article 6 ;

CONSIDÉRANT que l'absence de délibération au terme du délai de consultation vaut avis favorable ;

CONSIDÉRANT que la majorité qualifiée exigée par les articles L5211-18 et L5211-20 du CGCT est atteinte ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfetures de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'adhésion de la commune de Grand-Failly au Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes (SIEP) pour la section « Eau potable » est autorisée ;

Article 2 : Le transfert de la compétence "Assainissement collectif" de la commune de Bréhain-la-Ville au Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes est autorisé.

Article 3 : Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes (SIEP) est constitué de :

Membres	Compétences transférées				
	Eau potable	Assainissement collectif	Assainissement autonome	Défense extérieure contre l'incendie	Gestion des eaux pluviales urbaines
Affléville	X	X	X		X
Amel-sur-l'Étang	X	X	X		
Avillers	X	X	X		X
Baslieux	X				
Boulogny	X	X	X		X
Bréhain-la-Ville	X	X			
CC Terre Lorraine du Longuyonnais (à l'exception de Boismont)		X			X
CC du Pays de Montmédy (En représentation-substitution de Marville)		X	X		
Colmey-Flabeuville	X				
Dommary-Baroncourt	X	X	X		X
Domprix	X		X		
Domremy-la-Canne	X		X		
Doncourt-lès-Longuyon	X				
Étain	X	X			
Éton	X	X	X		X
Gondrecourt-Aix	X	X	X		X
Gouraincourt	X	X	X		X
Grand-Failly	X				
Joudreville	X	X	X		X
Landres	X	X	X		X
Lanhères	X	X			
Longuyon	X				
Marville	X				
Mairy-Mainville	X				

Membres	Compétences transférées				
	Eau potable	Assainissement collectif	Assainissement autonome	Défense extérieure contre l'incendie	Gestion des eaux pluviales urbaines
Norroy-le-Sec	X				
Othe	X				
Petit-Failly	X				
Piennes	X	X	X		X
Rouvres-en-Woëvre	X				
Saint-Supplet	X				
Saint-Jean-lès Longuyon	X	X	X		
Senon	X	X	X		
Villers-le-Rond	X	X	X		

Article 4 : Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes (SIEP), la représentation des membres est définie de la manière suivante :

Membres	Population	Titulaires	Suppléants
Affléville	181	1	1
Amel-sur-l'Étang	164	1	1
Avillers	123	1	1
Baslieux	575	1	1
Boulogny	2597	3	3
Bréhain-la-Ville	388	1	1
CC Terre Lorraine du Longuyonnais (à l'exception de Boismont)	15200	16	16
CC du Pays de Montmedy (En représentation-substitution de Marville)	517	1	1
Colmey-Flabeuville	252	1	1
Dommary-Baroncourt	762	1	1
Domprix	86	1	1
Domremy-la-Canne	36	1	1
Doncourt-lès-Longuyon	300	1	1
Étain	3664	3	3
Éton	211	1	1
Gondrecourt-Aix	183	1	1
Gouraincourt	56	1	1
Grand-Failly	438	1	1
Joudreville	1184	2	2

Membres	Population	Titulaires	Suppléants
Landres	1105	2	2
Lanhères	65	1	1
Longuyon	5481	3	3
Marville	517	1	1
Mairy-Mainville	578	1	1
Norroy-le-Sec	434	1	1
Othe	36	1	1
Petit-Failly	87	1	1
Piennes	2530	3	3
Rouvres-en-Woëvre	616	1	1
Saint-Supplet	155	1	1
Saint-Jean-lès Longuyon	432	1	1
Senon	338	1	1
Villers-le-Rond	108	1	1

Article 5 : Les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes devront être modifiés en conséquence.

Article 6 : Les délibérations des collectivités sont consultables en sous-préfecture de Val-de-Briey au Bureau des collectivités territoriales et des réglementations.

Article 7 : Conformément aux articles L411-2 du Code des relations entre le public et l'administration et R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse.

Article 8 : Les secrétaires généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, les sous-préfets de Val-de-Briey et de Verdun et le président du syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires et présidents des collectivités intéressées et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, et fera, en outre, l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse.

Nancy, le - 2 MARS 2023
Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général

Julien LE GOFF

Le Préfet de la Meuse,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Christian ROBBE GRILLET



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 9296-2023-DDT-DIR du 10 mars 2023
portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur**

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 44-1 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 3 février 2023 nommant Monsieur Pascal DUCHÊNE directeur départemental des territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-605 du 10 mars 2023 donnant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à Monsieur Pascal DUCHÊNE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder des délégations de signature pour permettre une bonne administration de l'activité de la Direction Départementale des Territoires ;

Considérant la mise à jour de l'organigramme de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;

Sur proposition du chef de l'unité appui juridique et communication de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse.

Tél : 03.29.79.92.15

Mél : joel.bazart@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs compétences, attributions et dans les conditions spécifiées ci-après, à l'effet de signer les marchés passés selon la procédure adaptée sous forme de bons ou lettres de commande à :

- Madame Emmanuelle LOPEZ, chef du service Connaissance et Développement des Territoires, pour les marchés de prestations intellectuelles, de fournitures et de service d'un montant inférieur à 5 000 € TTC ;
- Monsieur Alain GILLOT, adjoint au responsable du service Environnement, Madame Bernadette DUARTE, cheffe du service Urbanisme et Habitat, pour les marchés de travaux, de prestations intellectuelles, de fournitures et de service d'un montant inférieur à 5 000 € TTC ;

Article 2 : Abrogation de l'ancien arrêté

L'arrêté n° 9271-2023-DDT-DIR du 9 février 2023 portant subdélégation de signature est abrogé.

Article 3 : Publication

Le Directeur Départemental des territoires de la Meuse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Meuse et dont un exemplaire en sera transmis à la direction départementale des finances publiques compétente.

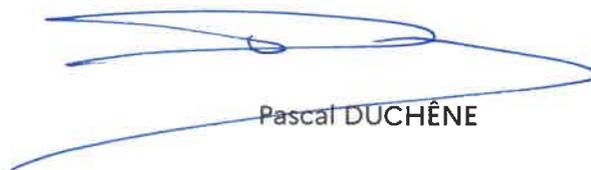
Article 4 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication par un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Fait à Bar-le-Duc, le 10 mars 2023

Le Directeur Départemental des Territoires
de la Meuse,



Pascal DUCHÊNE

**Arrêté n°9297-DDT-DIR du 10 mars 2023
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 44-1 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués :

. du 21 décembre 1982 modifiés en ce qui concerne le ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports,

. du 27 janvier 1992 en ce qui concerne le ministère de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 3 février 2023 nommant Monsieur Pascal DUCHÊNE directeur départemental des territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-604 du 10 mars 2023 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Pascal DUCHÊNE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu l'instruction comptable n° 01-052-B1 du 25 mai 2001 ;

Tél : 03.29.79.92.15

Mél : joel.bazart@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Vu la circulaire n° 2005-20 du Ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

Considérant la mise à jour de l'organigramme de la Direction Départementale des Territoires ;

Sur proposition du chef de l'unité appui juridique et communication de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse.

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation de signature au directeur départemental adjoint :

Sans objet

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Emmanuelle LOPEZ, cheffe du service connaissance et développement des territoires,
- Monsieur Raynald MEYER, adjoint de la cheffe du service connaissance et développement des territoires
- Monsieur Daniel CARGEMEL, responsable de l'unité Construction Durable,
- Monsieur François SCHOTT, adjoint au responsable de l'unité Construction Durable,
- Madame Fabienne BAVOUX, cheffe de l'unité sécurité routière,
- Madame Bernadette DUARTE, cheffe du service Urbanisme et Habitat,
- Monsieur Mathias PIBAROT, chef de l'unité Habitat,
- Madame Stéphanie MATHIS, cheffe du service environnement,
- Monsieur Alain GILLOT, adjoint au chef du service Environnement,
- Monsieur Philippe DEHAND, chef du service économie agricole,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences pour l'exécution des dépenses et des recettes de l'État concernant les programmes visés par l'article 1er :

- les propositions d'engagement matérialisées par les lettres et bons de commande ;
- la certification du service fait conforme à la commande.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Alain GILLOT, Adjoint de la Cheffe du service environnement.

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences pour l'exécution des dépenses et des recettes de l'État concernant les programmes visés ci-dessus. :

- les états liquidatifs des dépenses.

Article 4 : En annexe 1 figure le tableau des agents habilités à valider sur les outils informatiques interfacés avec Chorus.

Article 5 : La décision n°9272-DDT-DIR du 9 février 2023 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire est abrogée.

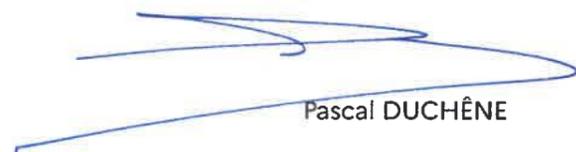
Article 6 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication par un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Bar-le-Duc, le 10 mars 2023

Le Directeur Départemental des Territoires
de la Meuse,



Pascal DUCHÉNE



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 -9281 du 10 février 2023

**fixant la composition de la Commission Départementale de la Chasse
et de la Faune Sauvage dans le Département de la Meuse**

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles R 421-29 à R 421-32 ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2020-7846 du 3 décembre 2020 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le département de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2022-8743 du 1^{er} juin 2022 fixant la composition des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans le département de la Meuse ;
- VU la demande de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Meuse en date du 25 février 2022 relative à la modification de leur membre siégeant à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
- VU la composition du Conseil d'administration de la Fédération départementale des chasseurs en date du 20 avril 2022
- VU la délibération en date du 5 janvier 2022 de la Chambre d'agriculture nommant les représentants de la profession agricole en CDCFS
- VU la demande de la Fédération des Jeunes Agriculteurs de la Meuse en date du 23 janvier 2023 relative à la modification de leurs membres siégeant à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage .
- VU la modification de Meuse Nature Environnement en date du 12 février 2023 relative à la modification de leur membre siégeant à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'arrêté n° 2022-8743 du 1^{er} juin 2022 est abrogé.

Article 2 : La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, présidée par le Préfet de la Meuse, est composée des membres suivants :

• Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
• Le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant
• Le délégué Régional de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant
• Le représentant de l'Office National des Forêts
• Le Président de la Fédération des Chasseurs de la Meuse ou son représentant
• Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse ou son représentant

	Titulaire	Suppléant
• Le représentant des Lieutenants de louveterie	Monsieur Patrick COUSIN Lieutenant de Louveterie de la Meuse	Monsieur Jean-Philippe DETHOOR Lieutenant de Louveterie de la Meuse
• Sept représentants des chasseurs proposés par le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse	Monsieur Christophe WILT	Monsieur Manoël VAUTRIN
	Monsieur Emile BECK	Monsieur François BARD
	Monsieur Denis BOURSAUX	Madame Christelle BATAILLE
	Monsieur Daniel DIEUDONNE	Madame Isabelle RODRIQUE
	Monsieur Gérald BERNAT	Monsieur Jean Marie COLLIN
	Monsieur Jean-Paul LHERITIER	Monsieur Olivier BERTHOLD
	Monsieur Joël BATTAGLIA	Monsieur Nicolas LOSA
• Le représentant des piégeurs	Monsieur Jean-Pierre ANDRES Président de l'Association des Piégeurs Agréés de la Meuse	Madame Armelle DEHLINGER proposée par l'Association des Piégeurs Agréés de la Meuse
• Deux représentants de la propriété forestière privée	Monsieur Antoine de ROFFIGNAC Administrateur du Centre Régional de la Propriété Forestière Privée	Monsieur François GODINOT Administrateur du Centre Régional de la Propriété Forestière Privée
	Monsieur François GODINOT représentant FRANSYLVA	Monsieur Claude BERTHELEMY représentant FRANSYLVA
• Le représentant de la propriété forestière non domaniale soumise au régime forestier	Monsieur Régis MESOT Association des Communes Forestières de la Meuse	Monsieur Sébastien ROBIN Association des Communes Forestières de la Meuse

<ul style="list-style-type: none"> Deux représentants des intérêts agricoles 	Monsieur William PIERSON proposé par la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Meuse	Monsieur Pascal DUGNY proposé par la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Meuse
	Monsieur Mathieu ROBERT proposé par les Jeunes Agriculteurs de la Meuse	Monsieur Lucas STADELMANN proposé par les Jeunes Agriculteurs de la Meuse
<ul style="list-style-type: none"> Deux représentants des associations agréées au titre de l'art. L. 141-1 du code de l'environnement 	Monsieur Eric RIBET proposé par la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	Monsieur Hervé CHAUMONT proposé par la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
	Monsieur Jean-Marie HANOTEL proposée par Meuse Nature Environnement	Madame Valérie MARJOLLET proposée par Meuse Nature Environnement
<ul style="list-style-type: none"> Deux personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage 		
	Monsieur Arnaud SPONGA proposé par la Direction Régionale de l'Environnement	

Article 3:

A l'exception des membres qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent (représentants de l'État et de ses établissements publics, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, Président de la Chambre Départementale d'Agriculture), les membres et leurs suppléants éventuels sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 4:

La composition de la formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures, aux récoltes agricoles et aux forêts est renouvelée.

Présidée par le Préfet, cette formation spécialisée est composée comme suit:

	Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> Pour les affaires concernant l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles 	Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse ou son représentant	
	Monsieur Emile BECK	Monsieur Christophe WILT
	Monsieur Denis BOURSAUX	Madame Christelle BATAILLE
	Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse ou son représentant	
	Monsieur William PIERSON	Monsieur Pascal DUGNY
	Monsieur Gabriel CLANCHE	Monsieur Xavier ARNOULD
	Le représentant des Jeunes Agriculteurs ou son représentant	
	Monsieur Mathieu ROBERT	Monsieur Lucas STADELMANN

	Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> Pour les affaires concernant l'indemnisation des dégâts aux forêts 	Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse ou son représentant	
	Monsieur Denis BOURSAUX	Monsieur Jean-Marie COLLIN
	Monsieur Gérald BERNAT	Monsieur Christophe WILT
	Le représentant de l'Office National des Forêts	
	Monsieur Régis MESOT	Monsieur Sébastien ROBIN
	Monsieur Antoine DE ROFFIGNAC	Monsieur François GODINOT

Article 5:

La formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux nuisibles est renouvelée.

Présidée par le Préfet, cette formation spécialisée est composée comme suit:

- **Avec voix délibérative**, les représentants :

	Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> des piégeurs 	Monsieur Jean-Pierre ANDRES Président de l'Association des Piégeurs Agréés de la Meuse	Madame Armelle DEHLINGER proposée par l'Association des Piégeurs Agréés de la Meuse
<ul style="list-style-type: none"> des chasseurs 	Monsieur Hervé VUILLAUME Président de la Fédération des Chasseurs de la Meuse	Monsieur Olivier BERTHOLD Administrateur de la Fédération des Chasseurs de la Meuse
<ul style="list-style-type: none"> des intérêts agricoles 	Monsieur Gabriel CLANCHÉ Représentant la Chambre d'agriculture	Monsieur Xavier ARNOULD Représentant la Chambre d'agriculture
<ul style="list-style-type: none"> d'association agréée au titre de l'art. L. 141-1 du CE 	Monsieur Eric RIBET Représentant la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	Monsieur Hervé CHAUMONT Représentant la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
<ul style="list-style-type: none"> qualifiés en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage 	Monsieur Arnaud SPONGA <hr/>	

- **Avec voix consultative**, les représentants :
 - de l'Office français de la biodiversité,
 - de l'association des lieutenants de louveterie.

Article 6 : Délais et voies de recours :

En application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr . Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Meuse, sera adressée ;

- Pour exécution : à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Pour information : aux membres de la commission.

BAR le DUC, le 10 février 2023

La Préfète,



Pascale TRIMBACH



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 2023- 0313
portant l'application du régime forestier-Commune de St Laurent sur Othain

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques**

- VU le code forestier et notamment les articles L211-1, L214-3, R214-1 à R214-3 et R214-5 à R214-9 ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté n° 2023-308 accordant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pascal DUCHÊNE Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU la délibération du 27 juin 2022 par laquelle le conseil municipal de la commune de St Laurent sur Othain, sollicite l'application du régime forestier pour la parcelle communale cadastrée AC 66b canton « Clairs Chênes », sur le territoire communal de St Laurent sur Othain;
- VU le procès-verbal de reconnaissance contradictoire en date du 27 juin 2022 ;
- VU le rapport de présentation du responsable du service Forêt de l'Office National des Forêts, agence de Verdun, en date du 23 février 2023 ;
- VU l'avis favorable du directeur d'agence territoriale de l'ONF de Verdun, en date du 23 février 2023 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ,

Article 1^{er} - Désignation des parcelles

Relève du régime forestier la parcelle appartenant à la commune de St Laurent sur Othain et désignée ci-après :

Territoire communal de St Laurent sur Othain			
Section	N° parcelle	Canton	Surface totale (ha)
AC	66 b	Clairs Chênes	2,6640
totale			2,6640

Article 2 - Exécution :

- le directeur départemental des territoires de la Meuse ,
- le directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Verdun,
- le maire de la commune de St Laurent Sur Othain,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de St Laurent Sur Othain à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 3 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

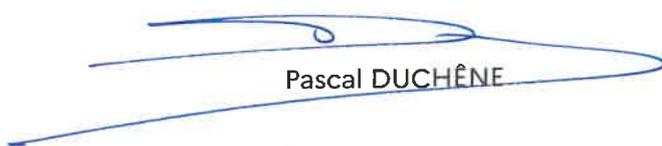
Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr."

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Fait à Bar-le-Duc, le **- 2 MARS 2023**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,


Pascal DUCHÊNE



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 2023- 9314
portant l'application du régime forestier-Commune de Lion Devant Dun

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques**

- VU le code forestier et notamment les articles L211-1, L214-3, R214-1 à R214-3 et R214-5 à R214-9 ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté n° 2023-308 accordant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pascal DUCHÊNE Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU la délibération du 11 janvier 2023 par laquelle le conseil municipal de la commune de Lion Devant Dun, sollicite l'application du régime forestier pour la parcelle communale cadastrée BH 126 canton « Au Boche », sur le territoire communal de Lion Devant Dun ;
- VU le procès-verbal de reconnaissance contradictoire en date du 15 février 2023 ;
- VU le rapport de présentation du responsable du service Forêt de l'Office National des Forêts, agence de Verdun, en date du 14 février 2023 ;
- VU l'avis favorable du directeur d'agence territoriale de l'ONF de Verdun, en date du 14 février 2023 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ,

Article 1^{er} - Désignation des parcelles

Relève du régime forestier la parcelle appartenant à la commune de Lion Devant Dun et désignée ci-après :

Territoire communal de Lion Devant Dun			
Section	N° parcelle	Canton	Surface totale (ha)
BH	126	Au Boche	0,5840
totale			0,5840

Article 2 - Exécution :

- le directeur départemental des territoires de la Meuse ,
- le directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Verdun,
- le maire de la commune de Lion Devant Dun,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de Lion Devant Dun à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 3 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

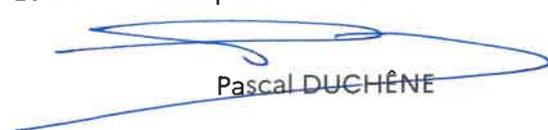
Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Fait à Bar-le-Duc, le **- 2 MARS 2023**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,


Pascal DUCHÊNE



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 9324-2023-DDT-UTN du 08 MARS 2023

**portant dissolution d'office de l'Association Foncière de Remembrement de
NEUVILLE-EN-VERDUNOIS**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2023-561 du 07 mars 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;
- VU l'arrêté du 2 novembre 1982 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Neuville-en-Verdunois ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Neuville-en-Verdunois en date du 17 octobre 2022, acceptant la dissolution de l'AFR de Neuville-en-Verdunois dans le cadre d'une procédure de dissolution d'office et acceptant l'incorporation des ouvrages sis sur son territoire ainsi que des actifs financiers appartenant à l'Association Foncière de Neuville-en-Verdunois dans le patrimoine de la commune ;
- VU l'avis favorable à la dissolution de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, membre de droit de l'AFR de Neuville-en-Verdunois dans le cadre d'une procédure de dissolution d'office ;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meuse en date du 06 février 2023 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

(en 8) Tél : 03.29.86.97.42

Mél : bruno.clivio@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

ARRÊTE

Article 1er : L'Association Foncière de Remembrement de **Neuville-en-Verdunois**, est déclarée dissoute.

Article 2 : Les ouvrages collectifs créés à l'occasion du remembrement et dont l'assiette a été attribuée à l'association foncière deviendront les propriétés de la commune de Neuville-en-Verdunois qui devra en assurer l'entretien.

Les actifs financiers seront transférés à la commune de Neuville-en-Verdunois.

Article 3 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Madame le Maire de Neuville-en-Verdunois, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le **08 MARS 2023**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Christian ROBBE-GRILLET



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n°2023-069 du 8 février 2023 portant radiation des effectifs du SDIS de Meuse

MADAME LA PREFETE DE LA MEUSE,
MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MEUSE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté conjoint n°2022-732 du 19 juillet 2022 plaçant Monsieur Franck DUBOIS en position de détachement dans le cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels pour effectuer son stage auprès du service départemental d'incendie et de secours du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté conjoint n°2023-037 du 18 janvier 2023 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'Incendie et de Secours du Tarn-et-Garonne portant titularisation dans le grade colonel de sapeurs- pompiers professionnels ;

Sur proposition Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse,

ARRÊTENT

- Article 1^{er}** – La **mutation** de **Monsieur Franck DUBOIS** du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse, suite à sa titularisation comme Colonel de Sapeurs-Pompiers Professionnels en date du **1^{er} février 2023** par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn-et-Garonne est acceptée. A cette même date, l'intéressé est radié des effectifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse.
- Article 2** - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 3** – Madame la Préfète de la Meuse et Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Madame la Préfète

Pascale TRUMBACH

Monsieur le Président du Conseil d'Administration
du Service d'Incendie et de Secours de la Meuse

Sylvain DÉNOYELLE

Notifié le :

A

Signature :



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LA PREFETE DE LA MEUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**



**LE PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
SDIS DE LA MEUSE**

**Arrêté n° 2023-100 du 10 février 2023
portant tableau d'avancement au grade de Lieutenant-colonel de SPP au titre l'année 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la Préfète de la Meuse, Mme Pascale TRIMBACH,

Vu la délibération n°CA-2021-6.7 du 6 décembre 2021 portant approbation des lignes directrices de gestion pour le SDIS de la Meuse,

Vu l'arrêté n°2021-1266 du 10 décembre 2021 fixant les lignes directrices de gestion pour le SDIS de la Meuse à compter du 1er janvier 2022,

Sur proposition de Madame la Préfète du département de la Meuse,

ARRETEMENT

Article 1^{er} - Le tableau d'avancement au grade de Lieutenant-Colonel de sapeurs-pompiers professionnels de la Meuse est établi, au titre de l'année 2023, dans l'ordre suivant :

n°1 – Sylvain GRUMBACH

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – Madame la Préfète du département de la Meuse et Monsieur le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

La Préfète de la Meuse,


Pascale TRIMBACH

Le Président du Conseil d'Administration,
du SDIS de la Meuse,


Sylvain DENOYELLE

Si vous entendez contester la présente, vous pouvez former, dans un délai de deux mois, à compter du jour de notification de la décision :

- 1) un recours gracieux devant le Président du CASDIS 55
- 2) un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. En ce cas, il vous est conseillé de demander les fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de NANCY. Ces fiches vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais de recours etc... Elles vous seront adressées gratuitement sur simple demande au : TRIBUNAL ADMINISTRATIF NANCY, 5, Place de la Carrière, 54036 NANCY

ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LA PREFÈTE DE LA MEUSE
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**



**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
SDIS DE LA MEUSE**

Arrêté n°2023-101 du 10 février 2023

**portant nomination de Monsieur Sylvain GRUMBACH, Commandant de Sapeurs-Pompiers Professionnels,
au grade de Lieutenant-colonel de Sapeurs-Pompiers Professionnels**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la Préfète de la Meuse, Madame Pascale TRIMBACH,

Vu l'arrêté n°2156 du 2 janvier 2014 conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle, portant nomination de Monsieur Sylvain GRUMBACH, Capitaine de Sapeurs-Pompiers Professionnels, au grade de Commandant de Sapeurs-Pompiers Professionnels, à compter du 1^{er} décembre 2014,

Vu la délibération n°CA-2021-6.7 du 6 décembre 2021 portant approbation des lignes directrices de gestion pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse,

Vu l'arrêté n°2021-1266 du 10 décembre 2021 fixant les lignes directrices de gestion pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse, à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'arrêté n°2023-100 du 10 février 2023 portant inscription de Monsieur Sylvain GRUMBACH, Commandant de Sapeurs-Pompiers Professionnels, sur le tableau d'avancement au grade de Lieutenant-colonel de Sapeurs-Pompiers Professionnels, au titre de l'année 2023,

Sur proposition de Madame la Préfète du département de la Meuse,

ARRETEMENT

Article 1^{er} – Monsieur Sylvain GRUMBACH, Commandant de Sapeurs-Pompiers Professionnels, est promu au grade de Lieutenant-Colonel de Sapeurs-Pompiers Professionnels, à compter du 1^{er} mars 2023.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – Madame la Préfète du département de la Meuse et Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

La Préfète de la Meuse,

Pascale TRIMBACH

Le Président du Conseil d'Administration,
du SDIS de la Meuse,

Sylvain DENOYELLE

Si vous entendez contester la présente, vous pouvez former, dans un délai de deux mois, à compter du jour de notification de la décision :

- 1) un recours gracieux devant le Président du CASDIS 55
- 2) un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. En ce cas, il vous est conseillé de demander les fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de NANCY. Ces fiches vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais de recours etc... Elles vous seront adressées gratuitement sur simple demande au : TRIBUNAL ADMINISTRATIF NANCY, 5, Place de la Carrière, 54036 NANCY

ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Finances publiques de la Meuse**

Arrêté n° 2023 - **656** du **- 9 MARS 2023**
relatif à la tournée de conservation cadastrale

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition du Directeur départemental des Finances publiques,

ARRETE

Article 1er – Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées, et à l'actualisation du plan cadastral, sont effectuées périodiquement dans l'ensemble des communes du département.

La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale sont assurés par la Direction départementale des Finances publiques de la Meuse.

Article 2 - Les périodes d'intervention en commune seront portées à la connaissance préalable du Maire au moins 15 jours avant la date des opérations.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché en mairie au moins 10 jours avant le début des travaux pour information des administrés.

Article 4 – Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités, peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes du département. Ces agents devront être porteurs d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 5 – L'arrêté n° 2022-50 du 12 janvier 2022 relatif à la tournée de conservation cadastrale est abrogé.

Article 6 – Le secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des Finances publiques et les Maires du département sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Xavier DELARUE

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois..

Bar-le-Duc, le 9 mars 2023

**Arrêté n° 2023-03 portant décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 3 août 2020 portant nomination de M. David NANQUETTE, administrateur des finances publiques adjoint, adjoint auprès du directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-592 du 8 mars 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. David NANQUETTE, administrateur des finances publiques adjoint ;

ARRETE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de la Meuse, en date du 8 mars 2023, seront exercées par :

- M. William TEULLE, inspecteur des finances publiques
- Mme Christine RONDEAUX, inspectrice des finances publiques
- Mme Laurence TORROCCI, contrôleur principal des finances publiques
- Mme Catherine PFISTER-NOIRVACHE, contrôleur des finances publiques
- M. David BEUZART, contrôleur des finances publiques
- Mme Michèle ZRINSKI-HENRIONNET, agent administratif principal des finances publiques
- Mme Isabelle PURSON, agent administratif principal des finances publiques

Article 2

L'arrêté 2022-22 du 1^{er} septembre 2022 est abrogé. Le présent arrêté prend effet le 9 mars 2023 et sera publiée au recueil des actes administratif du département de la Meuse.

L'administrateur des Finances Publiques adjoint,


David NANQUETTE

ARRÊTÉ

n°2023/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/55-02 du 13/03/2023

**Portant subdélégation de signature par Monsieur Thierry RUBECK,
Directeur Interdépartemental des Routes – Est, par intérim,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions
civiles, pénales et administratives**

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST,

Vu le décret n°2004-374 du 29/04/2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature n°2023-575 du 10/03/2023, pris par Monsieur le Préfet de la Meuse, au profit de Monsieur Thierry RUBECK, en sa qualité de Directeur Interdépartemental des Routes – Est, par intérim ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Direction Interdépartementale des Routes – Est ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Subdélégation pleine et entière est accordée par Monsieur Thierry RUBECK, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, par intérim, pour tous les domaines référencés sous l'article 2, ci-dessous, au profit de :

- **Monsieur Philippe THIRION**, directeur adjoint ingénierie

ARTICLE 2 : En ce qui concerne le département de la Meuse, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Thierry RUBECK, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, par intérim, au profit des agents identifiés sous le présent article, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

A – Police de la circulation :

Mesures d'ordre général :

- A1 :** Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers. (*Articles R411-5 et R411-9 du CDR*)
- A2 :** Police de la circulation (hors autoroutes) (hors travaux)
- A3 :** Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les Maires en agglomération. (*Article L113-2 modifié du CVR*)

Circulation sur les autoroutes :

- A4 :** Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux). (*Article R411-9 du CDR*)
- A5 :** Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroutes. (*Article R421-2 du CDR*)

A6 : Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR – Est, d'autres services publics ou entreprises privées. *(Article R432-7 du CDR)*

Signalisation :

A7 : Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique. *(Article R411-7 modifié du CDR)*

A8 : Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organismes sans but lucratif. *(Article R418-3 du CDR)*

A9 : Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de services. *(Article R418-5 du CDR)*

Mesures portant sur les routes classées à grande circulation :

A10 : Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation. *(Article R411-4 modifié du CDR)*

A11 : Avis sur arrêté du Maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R411-8 du CDR lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation. *(Article R411-8 modifié du CDR)*

Barrière de dégel – Circulation sur les ponts – Pollution :

A12 : Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel. *(Article R411-20 modifié du CDR)*

A13 : Réglementation de la circulation sur les ponts. *(Article R422-4 modifié du CDR)*

Agents	Fonctions	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12	A13
Florian STREB	Chef SPR	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Poste vacant	Poste vacant	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Ronan LE COZ	Chef DEM	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Christophe TEJEDO	Adjoint Chef DEM	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Jean-François BERNAUER-BUSSIER	Chef District Vitry-le-François			x			x							
Emmanuel NICOMETTE	Adjoint Chef District Vitry-le-François			x			x							
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy			x			x							
Lionel CLAUDEL	Adjoint Chef District Nancy			x			x							
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz			x			x							
Anthony TRAUILLÉ	Chef District Remiremont			x			x							
Adeline ROBIN	Adjointe Chef District Remiremont			x			x							
Franck ESMIEU	Chef District Besançon			x			x							

B – Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité :

- B1 :** Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser des procès-verbaux pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route. *(Articles L116-1 et suivants du CVR et L130-4 modifié du CDR – Arrêté du 15/02/1963)*
- B2 :** Répression de la publicité illégale. *(Article R418-9 du CDR)*

Agents	Fonctions	B1	B2
Florian STREB	Chef SPR	x	x
Poste vacant	Poste vacant	x	x
Aurore JANIN	SG	x	
Marie-Laure DANIEL	SG Adjointe, RH	x	
Ronan LE COZ	Chef DEM		x
Christophe TEJEDO	Adjoint Chef DEM		x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB		x

C – Gestion du domaine public routier national :

- C1 :** Permissions de voirie. *(Code du domaine de l'État – Article 53 modifié)*
- C2 :** Permission de voirie : cas particuliers pour :
- les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique
 - les ouvrages de transport et de distribution de gaz
 - les ouvrages de télécommunication
 - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.
- (Articles L113-2 à L113-7 modifiés du CDR – Articles R113-2 à R113-11 modifiés du CDR)*
- C3 :** Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé. *(Circulaire TP n°46 du 05/06/1956 et n°45 du 27/03/1958 – Circulaire Interministérielle n°71-79 du 26/07/1971 et n°71-85 du 26/08/1971 – Circulaire TP n°62 du 06/05/1954, n°5 du 12/01/1955, n°66 du 24/08/1960, n°60 du 27/06/1961 – Circulaire n°69-113 du 06/11/1969 – Circulaire n°5 du 12/01/1955 – Circulaire n°86 du 12/12/1960)*
- C4 :** Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles. *(Circulaire n°50 du 09/10/1958)*
- C5 :** Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales. *(Article R122-5 modifié du CVR)*
- C6 :** Approbation d'opérations domaniales. *(Arrêté du 04/08/1948 – Arrêté du 23/12/1970)*
- C7 :** Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. *(Article L112-1 modifié – Article L112-2 – Article L112-3 modifié – Articles L112-4 à L112-7 du CVR – Article R112-1 modifié – Article R112-2 – Article R112-3 modifié du CVR)*
- C8 :** Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne. *(Décret n°56-1425 du 27/12/1956 – Circulaire n°81-13 du 20/02/1981)*
- C9 :** Convention de concession des aires de services. *(Circulaire n°78-108 du 23/08/1978 – Circulaire n°91-01 du 21/01/1991 – Circulaire n°2001-17 du 05/03/2001)*
- C10 :** Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.
- C11 :** Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque. *(Article n°8 de l'arrêté du 04/05/2006 modifié)*
- C12 :** Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux publics, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation. *(Article n°2044 et suivants modifiés du Code Civil)*
- C13 :** Autorisation d'entreprendre les travaux. *(Arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16/10/1979 relative à l'occupation du domaine public routier national)*

Agents	Fonctions	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10	C11	C12	C13
Florian STREB	Chef SPR	x		x		x	x				x			x
Poste vacant	Poste vacant	x		x		x	x				x			x
Denis VARNIER	Chef CGP	x		x		x	x				x			x
Ronan LE COZ	Chef DEM	x	x		x			x	x			x	x	x
Christophe TEJEDO	Adjoint Chef DEM	x	x		x			x	x			x	x	x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	x	x		x			x	x			x	x	x
Jean-François BERNAUER-BUSSIER	Chef District Vitry-le-François		x		x			x						x
Emmanuel NICOMETTE	Adjoint Chef District Vitry-le-François		x		x			x						x
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy		x		x			x						x
Lionel CLAUDEL	Adjoint Chef District Nancy		x		x			x						x
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz		x		x			x						x
Anthony TRAULE	Chef District Remiremont		x		x			x						x
Adeline ROBIN	Adjointe Chef District Remiremont		x		x			x						x
Franck ESMIEU	Chef District Besançon		x		x			x						x

D – Représentation devant les juridictions :

D1 : Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)

D2 : Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)

D3 : Dépôt, en urgence, devant le juge administratif de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État ou toute production avant clôture d'instruction. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)

D4 : Mémoire en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR – Est. (*Code de justice administrative – Articles n°2044 et suivants modifiés du Code Civil*)

Agents	Fonctions	D1	D2	D3	D4
Aurore JANIN	SG	x	x	x	
Marie-Laure DANIEL	SG adjointe, RH	x	x	x	
Lætitia LE	Cheffe BCAG	x	x	x	
Pascale MICHEL	BCAG	x	x	x	
Letitia TOAN	BCAG	x	x	x	

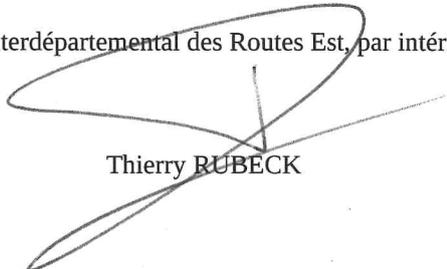
ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 2 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par le-dit article sera exercé par l'agent chargé de leur intérim.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté n°2023/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/55-01 du 15/01/2023, portant subdélégation de signature, pris par Monsieur Thierry RUBECK, Directeur Interdépartemental des Routes Est par intérim.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Est par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meuse, pour information.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département et prendra effet au lendemain de sa publication.

Le Directeur Interdépartemental des Routes Est, par intérim,



Thierry RUBECK



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités du Grand Est**

ARRÊTÉ n° 2023-25

**portant subdélégation de signature en faveur du responsable du pôle « Concurrence,
consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est
par intérim

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/367 du 7 juillet 2022 de la préfète de la région Grand Est portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C) de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté du 6 février 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est à Mme Corinne CHERUBINI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/087 du 27 février 2023 du préfet des Ardennes portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Corinne CHERUBINI, chargée de l'intérim de l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP2023051-0001 du 20 février 2023 de la préfète de l'Aube portant délégation de signature en matière générale à Mme Corinne CHERUBINI, chargée de l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2023 du préfet de la Marne portant délégation de signature à Mme Corinne CHERUBINI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52_2023_02_00148 du 20 février 2023 de la préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature à Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23.BCI.02 du 13 février 2023 du préfet de Meurthe-et-Moselle accordant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-581 du 10 mars 2023 du préfet de la Meuse, accordant délégation de signature à Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL n° 2023-A-13 du 10 février 2023 du préfet de la Moselle portant délégation de signature à Mme Corinne CHERUBINI, chargée de l'intérim de l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2023 de la préfète du Bas-Rhin portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2023 du préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature à Mme Corinne CHERUBINI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2023 de la préfète des Vosges accordant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe GRANDJEAN, responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », à l'effet de signer au nom de Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim, l'ensemble des décisions, correspondances et documents relevant des attributions du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est, mentionnés dans les arrêtés préfectoraux susvisés.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à :

- M. Olivier NAUDIN, adjoint au responsable du pôle C, chef du service « Concurrence – pratiques anticoncurrentielles – BIEC - Commande publique »
- Mme Evelyne UBEAUD, adjointe au responsable du pôle C, cheffe du service « Concurrence – Pratiques commerciales restrictives »
- M. Julien DEBOOM, chef du service Pilotage animation appui technique et chef du service « Brigade d'enquêtes vins et spiritueux – BEVS »
- M. François-Xavier LABBE, chef du service Métrologie légale et à son adjoint M. Thierry DEVALLEZ.

à l'effet de signer au nom de M. Philippe GRANDJEAN les décisions, correspondances et documents relevant de leurs attributions respectives dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie ».

Article 3 :

L'arrêté n° 2022-52 du 30 novembre 2022 portant subdélégation de signature en faveur du responsable du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DREETS Grand Est est abrogé.

Article 4 :

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Vosges et de la préfecture de région Grand Est.

Strasbourg, le 10 mars 2023

La directrice régionale
par intérim



Corinne CHERUBINI



DECISION N° 24/2023

**DELEGATION
TEMPORAIRE DE
SIGNATURE**

VU le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

Vu la convention de direction commune,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 janvier 2021, nommant Monsieur Jérôme GOEMINNE en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremout,

Le Directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremout,

D E C I D E

Article 1 :

En l'absence de Madame LAVOIVRE, Madame LAROCHE assure les fonctions de Coordinatrice Générale des Soins par intérim des Centres Hospitaliers de Vitry-Le-François et de Saint-Dizier.

Article 2 :

En l'absence de Mme LAVOIVRE, Monsieur LHUIRE assure les fonctions de Directeur référent par intérim du Pôle de Biologie.

Article 3 :

Cette décision s'applique à compter du 13 mars 2023 jusqu'au retour de Mme LAVOIVRE.

Verdun, le 10 Mars 2023

Le Directeur Général du GHT
Cœur Grand Est,



Jérôme GÖEMINNE